

**COMMUNE DE  
NANTIAT  
87140 - NANTIAT**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

*Arrêté permanent interdisant le stationnement de tous  
les véhicules rue de la Mothe*

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-1 à R.417-12,

**CONSIDERANT** que la rue de la Mothe présente des difficultés de circulation et de sécurité liées au stationnement des véhicules, qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement de tous les véhicules dans cette rue,

**ARRETE**

**Article 1** Le stationnement de tous les véhicules est interdit en permanence, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans la rue de la Mothe, sur toute sa longueur et sur ses deux côtés.

**Article 2** La présente interdiction s'applique à tous les types de véhicules, sans exception.

**Article 3** Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par le Code de la route.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et notifié par tous moyens utiles aux services concernés.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et sera exécuté de plein droit.

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de Bellac,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac, qui sera chargé de son application,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026  
Reçu en préfecture le 17/02/2026  
Publié le  
ID : 087-218710309-20260216-092026-AR

A Nantiat, le 16 février 2026

Le Maire



Daniel PERROT